

Procès-verbal

Président du conseil :

PINTON Jean-François

Membres consultatifs :

ARGENTIER Jean-Luc
HAMMOUD Lyasid
MARTIN Sylvie
RICARD Yannick
JOUVE Patrick
QUESTE Véronique

Membres nommés :

CHAMBELLAN LE LEVIER Chantal (absente,
procuration à VIDAL Frédérique)
CLERC Jean-Frédéric
DUBOIS-BRUGGER Isabelle (absente,
procuration à QUENTIN-MILLET Marie-José)
JOANNY Jean-François (absent, procuration à
HAUTCOEUR Pierre-Cyrille)
MEZARD Marc (absent, procuration à VIDAL
Frédérique)
QUENTIN-MILLET Marie-José
TOUSSAIN Rémi (absent, procuration à CLERC
Jean-Frédéric)
VIDAL Frédérique

Invités :

DARLEON Laure
JEANNOT Flore-Marie
RIOM Aude
VERNEAU Audrey

Membres élus :

BEAUDOIRE Grégoire
BOBE-TOULARASTEL Maxime
BORGNAT Pierre
BORNE Camille (absente, procuration à
DAYRE Eric)
BOUDIN Sébastien (absent, procuration à
DANTHONY Claude)
BRNCIC Quentin (supplée CERDA Rémy)
DANTHONY Claude
DAYRE Eric
DESCENDRE Romain
DREYSSE Carmen
GARNIER Nicolas
RAUTUREAU Gilles
TRAAS Jan
VAN DEN AVENNE Cécile (absente,
procuration à DANTHONY Claude)

Membres représentant les collectivités territoriales :

BRET Jean-Paul (absent, procuration à
QUENTIN-MILLET Marie-José)
NEUDER Yannick (absent, procuration à
PINTON Jean-François)

Membres représentant les institutions partenaires :

CHARPIN Dominique (absent, procuration à
HAUTCOEUR Pierre-Cyrille)
FAURE Frédéric (absent, procuration à CLERC
Jean-Frédéric)
HAUTCOEUR Pierre-Cyrille

Représentant du rectorat :

BOULESNANE Samira

Sommaire

I. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'administration	3
I.1. Procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire en date du 3 février 2017	3
I.2. Procès-verbal du conseil d'administration en date du 28 février 2017.....	3
II. Décisions statutaires.....	3
II.1. Diplôme de l'ENS de Lyon.....	3
II.2. Modification du règlement intérieur de l'ENS de Lyon.....	5
II.3. Modification du règlement des études de l'ENS de Lyon	5
III. Décisions budgétaires et financières.....	5
III.1. Admission en non-valeur	5
IV. Décisions réglementaires	5
IV.1. Règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger	5
IV.2. Tarification des actions de formation continue.....	6
IV.3. Tarifs spécifiques pour l'année universitaire 2017-2018.....	7
IV.4. Montant du support financier pour l'inscription en thèse.....	7
IV.5. Calendrier de formation 2017-2018.....	8
IV.6. Demandes de dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement d'anciens élèves en situation de rupture d'engagement décennal.....	9
IV.7. Congé pour recherches ou conversions thématiques.....	10
IV.8. Attractivité de l'établissement – doctorants étrangers.....	11
IV.9. Professeurs affiliés.....	11
IV.10. Avenant à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au contrat de partenariat du site Monod (travaux supplémentaires)	11
V. Points d'information	12
V.1. IDEX	12
V.2. Démissions d'élèves	13
VI. Questions diverses	13

La séance est ouverte à 9 heures 30.

I. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'administration

I.1. Procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire en date du 3 février 2017

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal du Conseil d'administration extraordinaire du 3 février 2017 :		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

I.2. Procès-verbal du conseil d'administration en date du 28 février 2017

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 février 2017 :		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

II. Décisions statutaires

II.1. Diplôme de l'ENS de Lyon

Sylvie MARTIN indique tout d'abord que le passage du dossier devant le CNESER en vue de l'obtention du grade de master est prévu le 16 mai 2017. Les éléments de cadrage général du diplôme, présentés en juillet 2016, ont été conservés : expérience internationale de trois mois au moins, validation de compétences numériques, participation à des cycles de conférence ou encore certification en anglais. Suite à la réglementation parue en décembre 2016, une inscription directe en deuxième année du diplôme est désormais possible, à condition de rattraper les éléments obligatoires de la première année du diplôme dont le contenu est précisément fixé. Ce diplôme s'adresse à la fois aux élèves et aux auditeurs ; l'appellation « normaliens » sera désormais appliquée à tous (« normaliens élèves » et « normaliens étudiants »). Il constitue un projet d'établissement et est commun aux onze départements de formation de l'Ecole. Enfin, la validation de « Crédits Ecole » est conservée, afin de laisser à chaque étudiant la plus grande souplesse pour construire son propre parcours.

Claude DANTHONY souhaite savoir si l'objectif du texte est de conférer au diplôme de l'ENS de Lyon le grade de master.

Jean-François PINTON explique que ce texte sera soumis au CNESER afin que celui-ci reconnaisse le déroulement de la scolarité normalienne, le principal objectif étant de décrire les activités des normaliens élèves ou étudiants et de mettre en avant la formation correspondante. Compte tenu du type de formation proposée, ce diplôme confère au titulaire du diplôme un grade de master.

Claude DANTHONY juge le texte peu clair concernant la définition de la formation normalienne, notamment sur son contenu en dehors de l'obtention de trente crédits supplémentaires. La scolarité normalienne comporte-t-elle l'obligation d'obtenir un master ?

Jean-François PINTON rappelle que les étudiants s'inscrivent à l'ENS de Lyon en licence ou en master selon le moment auquel ils arrivent dans l'Ecole. Dans le premier cas, ils poursuivent leur cursus par un master.

Sylvie MARTIN ajoute, comme cela figure page 2, que l'inscription au diplôme est rendue

obligatoire pour tous les étudiants admis sur concours ou sur dossier qui rejoignent l'Ecole en première année de scolarité (niveau L3) ou en deuxième année de scolarité (niveau M1) pour y effectuer un parcours complet de formation. Tous les étudiants sont donc inscrits en L3 ou en master, lequel peut être un master orienté vers les métiers de la recherche ou un master FEADéP, ce qui distingue l'ENS de Lyon des deux autres ENS.

Claude DANTHONY juge le texte peu compréhensible par quelqu'un qui ne connaîtrait pas l'Ecole. Rien n'indique clairement ce qu'exige le diplôme en dehors de l'obtention des trente crédits supplémentaires.

Jean-François PINTON signale que ces éléments figurent clairement en page 7.

Claude DANTHONY souhaite savoir si le diplôme pourra être validé en trois ans.

Jean-François PINTON confirme cette possibilité tout en rappelant que la scolarité normalienne est prévue en quatre ans et souligne que l'établissement tient beaucoup à l'année de pré-master.

Sylvie MARTIN ajoute que dans le cas d'une inscription directe en deuxième année, la scolarité sera validée en trois ans.

Claude DANTHONY souhaite savoir si les étudiants qui suivront un parcours de licence 3 de l'UCBL en mathématique à l'ENS de Lyon auront l'obligation de s'inscrire au diplôme.

Jean-François PINTON confirme que les étudiants qui suivent une double formation doivent s'inscrire à chacun des deux diplômes.

Eric DAYRE fait remarquer que ce parcours complique très largement le suivi normal de la scolarité des élèves compte tenu des cours supplémentaires qu'il implique et que nombre d'étudiants en lettres modernes se sont retrouvés noyés par le travail.

Jean-François PINTON indique que dans chaque discipline et dans chaque département, les formations ont été conçues par les équipes pédagogiques. Il rappelle également que ces masters sont co-accrédités par les universités. Enfin, la tutelle a souhaité que, compte tenu des moyens significatifs engagés pour la formation des normaliens, les attentes à leur égard soient plus exigeantes que dans d'autres parcours.

Eric DAYRE estime que le cursus tel que conçu ne permet plus aux étudiants de prendre le temps de réfléchir et de lire.

Jean-François PINTON estime que l'année de pré-master est, à ce titre, importante.

Sylvie MARTIN ajoute qu'elle est prête à recevoir les étudiants de master qui seraient en difficulté.

Romain DESCENDRE signale une erreur de copier-coller page 24, concernant le programme de la première année d'inscription au diplôme.

Sylvie MARTIN en prend note.

Le conseil d'administration a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la présentation du diplôme de l'ENS de Lyon en vue de l'obtention du grade de master :

Pour : 23 Contre : 1 Abstentions : 3

II.2. Modification du règlement intérieur de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON rappelle que le règlement intérieur, comme le règlement des études, a vocation à évoluer au gré des besoins.

Laure DARLEON explique que la modification du règlement des études et du règlement intérieur fait suite à la refonte du diplôme de l'ENS de Lyon et à la création de la notion de normalien étudiant et de normalien élève ainsi qu'à la délivrance du doctorat par l'Université de Lyon. A la demande du Comité technique, l'article 34 du règlement intérieur a, en outre, été revu.

Claude DANTHONY insiste pour que les doctorants, en particulier ceux ayant une activité d'enseignement, soient valorisés comme des personnels plus que comme des étudiants. Il souhaiterait que le texte, déjà modifié, aille plus loin en ce sens. Il s'étonne par ailleurs de la disparition de la commission du troisième cycle.

Sylvie MARTIN précise que cette commission a disparu au motif qu'elle ne se réunit plus depuis plusieurs années, les décisions adoptées suite à son travail ayant permis un fonctionnement fluide du bureau du 3ème cycle.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification du règlement intérieur de l'ENS de Lyon :
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

II.3. Modification du règlement des études de l'ENS de Lyon

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification du règlement des études de l'ENS de Lyon.
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

III. Décisions budgétaires et financières

III.1. Admission en non-valeur

Patrick JOUVE indique que cette admission en non-valeur concerne une société avec laquelle l'ENS de Lyon avait signé une convention pour la mise à disposition de matériel, pour un montant de 6 000 euros. Suite à des difficultés, celle-ci a sollicité un échéancier, accepté par l'établissement ; 5 000 euros ont ainsi été recouverts. Puis en décembre 2016, la société a été placée en liquidation judiciaire et la créance, déclarée irrécouvrable.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'admission en non-valeur.
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IV. Décisions réglementaires

IV.1. Règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger

Sylvie MARTIN indique que le règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger a été mis à jour pour tenir compte de la mise en œuvre du diplôme de l'ENS de Lyon. Par ailleurs, les

bourses de 1 000 euros par mois seront désormais versées durant les quatre années du diplôme.

Claude DANTHONY fait remarquer que le règlement des études fait état de la possibilité, pour les élèves étrangers non européens recrutés par concours, de bénéficier d'une bourse tandis que le règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger évoque cette possibilité pour les « meilleurs » étudiants recrutés par concours. Il propose que le qualificatif « meilleur », qu'il juge peu adapté, soit supprimé.

Sylvie MARTIN propose de remplacer l'expression « les meilleurs étudiants » par « les étudiants les mieux classés ». Elle explique que la précision visant à attribuer une bourse aux mieux classés doit permettre de faire face au cas dans lequel le nombre de candidats étrangers serait supérieur au nombre de bourses disponibles (huit actuellement).

Claude DANTHONY suggère, compte tenu du faible nombre de personnes concernées, de supprimer cette limite.

Nicolas GARNIER souhaite savoir ce qui justifie que cette limite soit placée à huit.

Jean-François PINTON répond qu'il s'agit d'un choix et que ce chiffre semble équilibré au regard du nombre total d'admis sur concours. Il rappelle par ailleurs que le concours d'entrée à l'ENS de Lyon est un concours de recrutement à une préparation à la fonction publique française et qu'il n'a pas vocation à labelliser un niveau de compétences. Enfin, ce chiffre de huit répond à la demande.

Claude DANTHONY rappelle que l'enseignement supérieur et la recherche constituent l'un des débouchés de l'ENS de Lyon et qu'il s'agit du seul corps de la fonction publique sans exigence en matière de nationalité.

Le Conseil d'administration a approuvé à la majorité des suffrages exprimés le règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger conformément au document joint.
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 3

IV.2. Tarification des actions de formation continue

Thomas ZACHER rappelle que, conformément aux statuts de l'ENS de Lyon, l'Ecole a une mission de formation à la recherche et par la recherche des cadres du secteur public et privé. Celle-ci se traduit notamment par l'accueil de publics entrés dans la vie active ou en recherche d'emploi, à hauteur de vingt à trente personnes par an. Ces dernières sont sélectionnées selon les mêmes procédures et critères que les étudiants admis sur dossier. La tarification proposée couvre les frais spécifiques relatifs à l'accompagnement de ces publics (aide au montage des dossiers de financements, démarche de validation des acquis professionnels, etc.) et vise d'une part à mieux s'adapter aux exigences des organismes qui financent la formation continue et qui fonctionnent sur un principe de prise en charge horaire des formations et, d'autre part, à mettre en cohérence la tarification de l'Ecole avec celles des autres établissements de la ComUE Lyon-Saint-Etienne.

Jean-François PINTON précise que les tarifs proposés constituent une participation aux frais et restent très éloignés des tarifs proposés par ailleurs, notamment au regard de la qualité des formations proposées. L'Ecole remplit à ce titre la mission sociale qui est la sienne.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la tarification de formation continue applicable aux masters et au diplôme d'établissement « conduite de projet en architecture de l'information.
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IV.3. Tarifs spécifiques pour l'année universitaire 2017-2018

Sylvie MARTIN rappelle que ce document est traditionnellement présenté chaque année au Conseil d'administration. Il contient cette fois un élément nouveau, à savoir le montant des droits à l'inscription ou à la réinscription au nouveau diplôme de l'ENS de Lyon : 213 euros. Cette somme couvre, pour une faible part, le coût de l'accompagnement pédagogique que nécessite ce diplôme et l'inscription au certificat Cambridge English Advanced. Une part des droits sera versée au fonds social d'initiatives de solidarité et d'initiatives étudiantes. La gratuité de la réinscription à l'ancien diplôme est maintenue afin de permettre aux étudiants inscrits à l'ancien diplôme de le valider.

Claude DANTHONY demande des précisions sur la situation des boursiers.

Jean-François PINTON indique que les boursiers sont, de droit, exonérés des frais d'inscription conformément au fonctionnement des diplômes nationaux.

Sylvie MARTIN précise que le groupe de travail sur le diplôme de l'ENS de Lyon travaille actuellement sur la constitution de la commission d'exonération et les modalités d'exonération.

Romain DESCENDRE souhaite savoir si les étudiants qui s'inscrivent au diplôme de l'ENS de Lyon et à un master paieront les deux droits d'inscription correspondants.

Jean-François PINTON le confirme.

Le Conseil d'administration a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les tarifs spécifiques pour l'année universitaire 2017-2018.

Pour : 21 Contre : 1 Abstentions : 5

IV.4. Montant du support financier pour l'inscription en thèse

Jean-François PINTON indique que, les principes du support financier proposés pour l'inscription en thèse sont identiques à ceux votés en 2016 et regrette la difficulté à aboutir à un financement sain dans toutes les filières. Il ajoute que l'Ecole s'efforcera d'aider davantage les étudiants à compléter le montant de ce support financier, en permettant notamment aux laboratoires d'intervenir.

Pierre BORGNAT demande des précisions sur les politiques des établissements lyonnais partenaires en la matière.

Jean-François PINTON répond qu'en sciences humaines et sociales, l'ENS de Lyon est le seul établissement à imposer que les thèses soient financées. Si la situation évolue peu à peu et que la question n'est aujourd'hui plus taboue, les financements disponibles pour les sciences exactes ne le sont pas en lettres et sciences humaines. Les bailleurs de fonds divers sont, de son point de vue, très coupables à cet égard. Jean-François PINTON déplore enfin que les ANR suppriment des thèses.

Pierre-Cyrille HAUTCŒUR propose de remplacer le terme « support », qui est un anglicisme, par le terme « soutien » et demande des précisions sur cette notion.

Sylvie MARTIN précise que ce soutien financier correspond au financement de la thèse et qu'un soutien d'ordre familial, par exemple, n'est pas considéré comme tel. Un étudiant salarié, qui

occuperait un poste d'enseignant, est, pour sa part, considéré comme étant en thèse à mi-temps. La durée de sa thèse est ainsi portée à six ans.

Yanick RICARD souligne que le nombre de bourses de thèse attribuées par l'ENS de Lyon est tout à fait équilibré entre les sciences exactes et les sciences humaines et sociales.

Romain DESCENDRE fait remarquer que les soutiens financiers ne sont parfois accordés que pour une seule année, notamment pour les ATER, et souhaite savoir ce qu'il est prévu si le doctorant concerné ne bénéficie d'aucun soutien la troisième année.

Sylvie MARTIN indique que seuls les doctorants bénéficiant d'une garantie de financement pour trois ans ont la possibilité de s'inscrire en thèse à l'ENS de Lyon. Les doctorants nommés ATER le sont souvent pour financer une quatrième année.

Claude DANTHONY rappelle qu'un ATER à temps partiel bénéficie d'un soutien financier moindre que le seuil fixé pour les lettres et sciences humaines et demande des précisions sur la posture de l'établissement à leur égard.

Sylvie MARTIN répond que l'Ecole n'a, à sa connaissance, jamais refusé d'inscrire en quatrième année des doctorants qui disposaient d'un demi-poste d'ATER et qui devaient terminer leur thèse.

Jean-François PINTON ajoute que l'objectif n'est pas d'empêcher les étudiants de faire des thèses, mais de renforcer l'idée selon laquelle la thèse ne doit pas être considérée comme un travail sans contrepartie pour les doctorants. Pour autant, il convient que dans le domaine des lettres et sciences humaines, la situation actuelle reste imparfaite.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les montants des financements attendus pour l'inscription en thèse pour l'année universitaire 2017-2018 conformément au document joint.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IV.5. Calendrier de formation 2017-2018

Sylvie MARTIN précise notamment que l'année universitaire débutera le 21 août 2017 et prendra fin le 30 septembre 2018. L'après-midi du 14 septembre sera banalisée pour fêter les 30 ans de l'Ecole. Quant aux conférences de l'ENS de Lyon, elles ont été fixées aux dates suivantes : 23 novembre 2017, 14 décembre 2017, 8 février 2018 et 15 mars 2018.

Frédérique VIDAL fait remarquer que l'Université de Nice Sophia-Antipolis s'est employée à nommer les différentes périodes de congé autrement que par une référence religieuse (Toussaint, Ascension, etc.).

Sylvie MARTIN signale qu'il s'agit de formulations d'usage, employées par l'Université de Lyon.

Jean-François PINTON estime pour autant qu'il n'est pas interdit d'évoluer sur le sujet.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le calendrier de formation pour l'année universitaire 2017-2018.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IV.6. Demandes de dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement d'anciens élèves en situation de rupture d'engagement décennal

Cas n° 1

Cet ancien élève a suivi quatre années de scolarité avec traitement puis a respecté une partie de son engagement en réalisant une thèse dans le cadre d'un contrat doctoral jusqu'au 5 octobre 2014, avant de rejoindre le secteur privé. La commission a émis un avis défavorable à une dispense d'obligation de remboursement sur les années restantes.

Pierre-Cyrille HAUTCŒUR souhaite savoir ce que représenterait l'obligation de remboursement pour cet ancien élève.

Véronique QUESTE répond que celle-ci s'élève à 18 000 euros environ.

Le conseil d'administration a émis à l'unanimité des suffrages exprimés un avis défavorable à la dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement de la somme due au titre de la situation de rupture de l'engagement décennal demandée par l'ancien élève (cas n°1).
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Cas n° 2

Cet ancien élève a suivi trois années de scolarité avec traitement, suivies d'une année de congé sans traitement. Depuis lors, il est apprenti aux ateliers du cinéma et intermittent du spectacle. La commission a émis un avis défavorable à une dispense.

Jean-François PINTON précise que cet ancien élève est en quelque sorte sanctionné, car il n'a pas passé les concours nationaux.

Romain DESCENDRE précise que cet élève a passé les concours, mais a échoué et rappelle qu'avec un taux de réussite de 1 sur 31, le Capes d'italien constitue le Capes le plus difficile.

Jean-François PINTON invite le Conseil d'administration à suivre la recommandation de la commission.

Le conseil d'administration a émis à l'unanimité des suffrages exprimés un avis défavorable à la dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement de la somme due au titre de la situation de rupture de l'engagement décennal demandée par l'ancien élève (cas n°2).
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Cas n° 3

Cet ancien élève a suivi quatre années de scolarité avec traitement et a ensuite préparé le diplôme de l'Essec. Il travaille depuis dans le secteur privé. La commission a émis un avis défavorable à une dispense.

Le conseil d'administration a émis à l'unanimité des suffrages exprimés un avis défavorable à la dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement de la somme due au titre de la situation de rupture de l'engagement décennal demandée par l'ancien élève (cas n°3).
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Cas n° 4

Cet ancien élève a suivi une année de scolarité avec traitement, avant de suivre une autre voie. La commission a recommandé une dispense partielle de l'obligation de remboursement.

Le conseil d'administration a émis à l'unanimité des suffrages exprimés un avis favorable à la dispense partielle de l'obligation de remboursement de la somme due au titre de la situation de rupture de l'engagement décennal demandée par l'ancien élève (cas n°4).

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Cas n° 5

Cet ancien élève a suivi deux années de scolarité avec traitement avant de prendre des congés pour convenance personnelle, suivis d'une démission pour une orientation vers un emploi dans le secteur privé, excepté entre août et décembre 2014 où l'engagement décennal a été respecté. La commission a émis un avis défavorable à une dispense.

Le conseil d'administration a émis à l'unanimité des suffrages exprimés un avis défavorable à la dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement de la somme due au titre de la situation de rupture de l'engagement décennal demandée par l'ancien élève (cas n°5).

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Cas n° 6

Cet ancien élève a suivi deux années de scolarité avec traitement avant de prendre une année de congé pour convenance personnelle, afin de réfléchir à la voie qu'il souhaitait suivre. Il a ensuite démissionné pour devenir séminariste. La commission a émis un avis défavorable à une dispense.

Jean-François PINTON précise que la question de la solvabilité des individus est traitée dans un autre contexte et que l'Ecole n'a pas vocation à rendre leur situation plus difficile. Les dossiers sont instruits par la gouvernance de l'Ecole en lien avec l'agent comptable et les personnes concernées, au meilleur de leurs intérêts.

Patrick JOUVE rappelle que par principe, le comptable prend en charge et est responsable de la dette. Toutefois, au regard de la spécificité des créanciers, il tend à leur accorder le plus de facilités possible.

Jean-François PINTON ajoute pour finir que le suivi de l'engagement décennal est aujourd'hui géré par l'Etablissement – ce rôle incombait autrefois à l'Etat – et que les sommes recouvrées le sont au bénéfice de l'Ecole.

Le conseil d'administration a émis à l'unanimité des suffrages exprimés un avis défavorable à la dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement de la somme due au titre de la situation de rupture de l'engagement décennal demandée par l'ancien élève (cas n°6).

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IV.7. Congé pour recherches ou conversions thématiques

Yanick RICARD rappelle que l'Ecole s'emploie à permettre à tous ces enseignants-chercheurs de pouvoir bénéficier de CRCT. Un grand nombre de semestres sont ouverts chaque année à cette fin, à hauteur de huit années maximum.

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le contingent établissement de congés pour recherches ou conversions thématiques, soit l'ouverture de seize semestres (huit années) par année universitaire.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IV.8. Attractivité de l'établissement – doctorants étrangers

Yanick RICARD indique que l'objectif est de permettre aux laboratoires de recherche d'accueil, qui en ont la possibilité, de verser une bourse financée sur leurs ressources propres en complément du financement obtenu par ailleurs par des doctorants étrangers, soit que ceux-ci soient inscrits à l'étranger et viennent à l'Ecole pour une période limitée, soit qu'ils bénéficient d'une bourse de leur pays d'un montant légèrement inférieur aux seuils fixés par l'ENS de Lyon.

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le versement d'un complément de bourse à des doctorants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche à l'étranger sur les ressources propres d'un laboratoire de l'ENS de Lyon conformément aux conditions telles que décrites dans le document joint.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IV.9. Professeurs affiliés

Yanick RICARD indique que le programme proposé consiste, pour l'Ecole, à s'engager auprès des laboratoires pour soutenir les professeurs affiliés sur plusieurs années. Ainsi, dès lors qu'un professeur étranger se proposera d'intervenir dans l'établissement trois années de suite durant quinze jours au moins par année universitaire, l'Ecole financera ses séjours selon les dispositifs en vigueur.

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la création d'un programme « Professeurs affiliés » de Chaires d'une durée minimale de 3 mois répartis sur 3 ans, dans les conditions telles que précisées dans le document joint.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pierre-Cyrille HAUTCŒUR souhaite savoir sur quelle base interviennent ces invitations.

Yanick RICARD explique que l'avis des membres extérieurs du conseil scientifique est sollicité et que la décision finale appartient au conseil scientifique restreint de l'établissement.

Frédérique VIDAL souhaite savoir si le titre de professeur affilié peut être utilisé durant les trois ans.

Yanick RICARD le confirme.

IV.10. Avenant à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au contrat de partenariat du site Monod (travaux supplémentaires)

Jean-François PINTON précise que cet avenant concerne des travaux complémentaires au contrat de partenariat initial relatif au site Monod. Il précise les modalités de paiement entre l'UDL et l'ENS de Lyon associées à ces travaux, sachant que toute demande de travaux fait l'objet :

- d'un premier arbitrage de l'Ecole qui en vérifie le caractère justifié ou non ;

- d'une transmission de la demande à l'Université de Lyon qui l'adresse au partenaire Néolys, lequel répond en passant, là encore, via l'UDL ;
- d'un nouvel arbitrage de l'Ecole à la fois sur la proposition à l'égard des attentes et sur le prix. Si le prix est jugé trop élevé, l'établissement a la possibilité de solliciter trois devis complémentaires et d'imposer à Néolys, le cas échéant, de s'aligner sur le tarif le plus bas.

L'avenant rappelle les conséquences financières des arbitrages de l'Ecole sur le coût des travaux, mais aussi sur le poste gros entretien, rénovation et maintenance et précise les conditions dans lesquelles cette incidence est prise en compte.

Claude DANTHONY fait remarquer que le processus décrit illustre les limites du montage complexe de ce contrat et prouve que le coût de la prestation échappe au contrôle de l'Etablissement.

Jean-François PINTON ne partage pas ce point de vue et rappelle qu'en trente ans, l'Ecole n'a jamais obtenu de moyens de l'Etat pour rénover et entretenir les locaux.

Le conseil d'administration a approuvé à la majorité des suffrages exprimés l'avenant à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au contrat de partenariat du site Monod (travaux supplémentaires) et a autorisé le Président à le signer.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

V. Points d'information

V.1. IDEX

Jean-François PINTON rappelle que la réunion de lancement de l>IDEX auprès de l'ensemble des communautés s'est tenue le 27 avril. La dotation IDEX de 25 millions d'euros a été approuvée. Une convention de préfinancement sécurise, pour 2017, une enveloppe de 7 millions d'euros.

Les actions mises en place par l>IDEX sont décidées par le comité exécutif réunissant l'ensemble des chefs d'établissement et sont revues par deux comités : un *scientific advisory board* composé de seize membres (huit membres internes au site et huit membres extérieurs) et le groupe académique, composé des vice-présidents recherche et formation et de représentants des organismes. Ces comités formulent des avis en termes de pertinence au regard du paysage national et international et de l'évolution et de la déclinaison qui peuvent être mises en place sur les sites. L>IDEX dans son ensemble est animé par **Jean-François PINTON** lui-même, qui s'appuie, pour ce faire, sur une équipe support.

Le dossier initialement déposé et disponible sur le site de l'UDL fera l'objet de quelques ajustements pour tenir compte des recommandations du jury notamment concernant les mesures destinées aux étudiants, de la réduction de l'enveloppe financière accordée par l'Etat par rapport au montant escompté, et des actions du programme d'investissement d'avenir qui ont été lancées depuis le début de l'année ayant un impact sur les projets prévus dans le cadre du dépôt du dossier.

Une période de réflexion s'ouvre désormais. Quelques actions seront toutefois lancées immédiatement. Celles menées dans le cadre du programme PALSE se poursuivent (international, entrepreneuriat, actions en cours avec les partenaires socio-économiques...). De nouvelles actions sont également prévues en faveur du premier cycle, sur l'environnement des postes, pour la promotion des candidatures ERC, en faveur de l'entrepreneuriat associatif ou encore des bourses d'attractivité. L'ensemble des actions seront lancées d'ici au mois de juin à l'exception des actions concernant les programmes qui le seront à la rentrée.

Le plan d'action sera publié en juin. La convention de financement est annoncée d'ici à la fin de l'année.

Romain DESCENDRE demande des précisions sur les écoles universitaires de recherche et la sélection qui a été opérée.

Yanick RICARD répond que 34 dossiers avaient été déposés et que 18 ont été présélectionnés pour continuer à être instruits. Ils sont en cours de rédaction. Au final, leur nombre sera sans doute un peu moindre.

V.2. Démissions d'élèves

Sylvie MARTIN signale le cas d'un élève démissionnaire, ayant choisi une orientation professionnelle à laquelle la quatrième année de scolarité ne répond pas.

VI. Questions diverses

Portail Master

Claude DANTHONY rappelle que le 3 février, le Conseil d'administration a été réuni en urgence afin de voter des chiffres attendus par le Ministère afin que ceux-ci figurent sur le portail Master. Or force est de constater que les chiffres qui y figurent ne sont pas conformes à ceux qui ont été votés.

Jean-François PINTON indique qu'un rendez-vous est prévu le 5 mai au Rectorat pour traiter le sujet.

Frédérique VIDAL ajoute que cette situation concerne l'ensemble des établissements.

Les 30 ans de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON rappelle qu'en 1987, l'ENS Lyon accueillait la première promotion hors Ile-de-France, après une décentralisation qui avait déclenché beaucoup d'hostilité et avait suscité une opposition unanime, à la fois contre Lyon et contre le quartier de Gerland alors en reconstruction. 30 ans plus tard, il n'est pas question de glorifier le seul établissement de Lyon, mais d'affirmer le rôle qu'il joue. Le quartier de Gerland a en effet évolué sous l'impulsion de plusieurs acteurs, parmi lesquels l'ENS de Lyon. L'établissement participe également à la trajectoire académique du site.

L'événement se tiendra au moment de la rentrée, autour de plusieurs temps forts :

- la journée du 14 septembre organisée autour de la cérémonie des palmes et médailles, de rencontres et visites sur le site de l'Ecole et d'une soirée festive ;
- les journées du patrimoine, les 16 et 17 septembre, auxquelles l'Ecole s'associera et ouvrira, à cette occasion, son patrimoine intellectuel ;
- la fête de la science, qui clôturera l'événement.

Un événement « VIP » sera également organisé pour remercier en particulier les différents acteurs ayant contribué à la création de l'établissement. Par ailleurs, des témoignages et des ressources seront mis à disposition sur le site web de l'ENS de Lyon, dans le cadre d'une exposition virtuelle. L'adresse 30ans@ens-lyon.fr doit permettre de recueillir les contributions de chacun à cet événement.

La séance est levée à 11 heures 45.